

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE** *Agent de maîtrise principal*  
**CATEGORIE** .....  
**ANNEE** ...*2023*...

Collectivité / Etablissement public  
*C.A.B.*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	<i>M. Bertolucci Fred</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>01/05/2023</i>
2	<i>M. Ceccarelli Vital</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>01/05/2023</i>
3	<i>M. Freimont Gilles</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>01/05/2023</i>
4	<i>M. Gonneau Harry</i>	<i>Agent de maîtrise</i>	<i>01/05/2023</i>

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
**Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ;** ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.  
**Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade.** La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :  
 - dans le vivier des agents promouvables,  
 - parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	<i>0</i>	<i>11</i>	<i>11</i>
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	<i>0</i>	<i>7</i>	<i>7</i>

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**04 AOUT 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse  
**04 AOUT 2023**  
 Courrier arrivé  
 Gestion des Carrières



Fait à *Bastia*  
 Autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)

le *27 JUL. 2023*  
 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia  
*Louis POZZO DI BORGIO*

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE** Agent de maîtrise principal  
**CATEGORIE** .....  
**ANNEE** 2023.....

Collectivité / Etablissement public  
C.A.B.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
5	M. Leoncini Patrick	Agent de maîtrise	01/05/2023
6	M. Lucchesi Ange	Agent de maîtrise	01/05/2023
7	M. Magurno Joseph	Agent de maîtrise	01/05/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
 Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :  
 - dans le vivier des agents promouvables,  
 - parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	11	11
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	7	7

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**04 AOUT 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse  
**04 AOUT 2023**  
 Courrier arrivé  
 Gestion des Carrières



Fait à Bastia  
 L'autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)

le 27 JUL. 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia  
Louis POZZO DI BORGO

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE** *Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe*  
**CATEGORIE** *C*  
**ANNEE** *2023*

Collectivité / Etablissement public  
*C.A.B*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	<i>M. Biaggi Christophe</i>	<i>Adj tech Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>01/01/2023</i>
2	<i>M. Fardet Antoine</i>	<i>Adj tech Principal 2<sup>o</sup> classe</i>	<i>01/01/2023</i>
3	<i>M. Guercio Grego</i>	<i>Adj Tech Principal 2<sup>o</sup> classe</i>	<i>01/01/2023</i>
4	<i>M. Jeanmichel Romain</i>	<i>Adj tech Principal 2<sup>o</sup> classe</i>	<i>01/01/2023</i>

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
 Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.  
 Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :  
 - dans le vivier des agents promouvables,  
 - parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	7	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	6	6

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**04 AOUT 2023**  
 AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse  
**04 AOUT 2023**  
 Courrier arrivé  
 Gestion des Carrières



Fait à *Bastia*  
 L'autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)

le **27 JUL. 2023**  
 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia  
*[Signature]*  
 Louis POZZO DI BORGO

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE** *Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe*  
**CATEGORIE** .....  
**ANNEE** ... *2023* .....

Collectivité / Etablissement public  
*C.A.B.*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
5	<i>M. Quilghini Anthony</i>	<i>Adj tech principal 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>01/01/2023</i>
6	<i>M. Piercecchi Jean-Ferdinand</i>	<i>Adj tech principal 2<sup>e</sup> classe</i>	<i>01/08/2023</i>

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
 Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.  
 Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :  
 - dans le vivier des agents promouvables,  
 - parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	7	7
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	6	6

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**04 AOUT 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Corse  
**04 AOUT 2023**  
 Courrier arrivé  
 Gestion des Carrières



Fait à *Bastia*  
 L'autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)

le **27** *JUIL.* 2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia  
*Louis Pozzo di Borgo*  
**Louis POZZO DI BORGO**

**TABEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE**  
**CATEGORIE** .....  
**ANNEE** .....

*Adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe*

Collectivité / Etablissement public

*C.A.B.*

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	<i>M. Carloti François</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>01/04/2023</i>
2	<i>M. Rovini Vincent</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>01/04/2023</i>
3	<i>M. Tamburini Felise</i>	<i>Adjoint technique</i>	<i>01/04/2023</i>

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
 Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :

- dans le vivier des agents promouvables,
- parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	0	4	4
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	0	3	3

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**04 AOUT 2023**  
**AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE**



Fait à *Bastia*

le *27 JUL. 2023*

L'autorité territoriale  
 (Nom prénom signature et cachet)

Le Président de la Communauté  
 d'Agglomération de Bastia

*Louis Pozzo di Borgo*  
 Louis POZZO DI BORGIO

TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE Attaché principal  
 CATEGORIE A  
 ANNEE 2023

Collectivité / Etablissement public  
C.A.B.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITE	CIVILITE - NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Mme Selti Mathilde	Attaché	14/03/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
 Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :  
 - dans le vivier des agents promouvables,  
 - parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse  
**28 SEP. 2023**  
 Courrier arrivé  
 Gestion des carrières

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

**AFFICHÉ POUR FORMER DE PUBLICITÉ.**  
**28 SEP. 2023**  
 AU SIÈGE DU C.D.G.  
 F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

Fait à Bastia le 18 SEP. 2023

L'autorité territoriale (Nom prénom signature et cachet)  
 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia  
  
 Louis POZZO DI BORGO  


**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE** Ingénieur hors classe  
**CATEGORIE** A  
**ANNEE** 2023

Collectivité / Etablissement public  
C.A.B

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L522-23 à L522-31,  
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion après avis du Comité Technique.

ORDRE DE PRIORITÉ	CIVILITÉ - NOM PRÉNOM	GRADE ACTUEL	DATE SOUHAITEE D'AVANCEMENT
1	Mme Bottone Karen	Ingénieur Principal	01/10/2023

Depuis le 1er janvier 2021, le tableau d'avancement de grade n'est plus soumis à examen de la Commission Administrative Paritaire.  
 Il n'est établi qu'un seul tableau d'avancement par grade au titre d'une année ; ainsi, il est recommandé d'examiner la situation de l'ensemble des agents promouvables avant de formuler les choix pour l'année en cours.

Le tableau d'avancement est à transmettre au CDG2B - service « Carrières » avec la(les) délibération(s) afférente(s) ET l'acceptation de l'agent à l'emploi qui lui est assigné dans son nouveau grade. La nomination peut intervenir, au plus tôt, le 1er janvier de l'année en cours selon la situation statutaire de(s) fonctionnaire(s) ET sous réserve de la création du poste correspondant ou de son existence au tableau des effectifs de la collectivité.

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective femmes/hommes :  
 - dans le vivier des agents promouvables,  
 - parmi les promouvables susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci,

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1	1	2
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Corse  
**28 SEP. 2023**  
 Courrier arrivé  
 Gestion des carrières

**AFFICHÉ POUR FORMALITÉS DE PUBLICITÉ, LE**  
**28 SEP. 2023**  
 AU SIÈGE DU C.D.G DE LA F.P.T DE LA HAUTE-CORSE

Fait à Bastia le 28 SEP. 2023

L'autorité territoriale (Nom prénom signature et cachet) le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia



*[Signature]*  
 LOUIS POZZO DI BORGIO